

PÂTISSERIE BIETTRON, Hanoï 56, puis 44, rue Paul-Bert

Étienne Stéphane BIETTRON, fondateur

Né le 26 juillet 1870 à La Pacaudière (Loire).
Fils de feu Honoré Biettron et de Marie Lafanette.
Marié en 1906 à Hanoï avec Juliette Marie SIMON, native de Châtillon-sur-Loire (Loiret).

Pâtissier-confiseur à Hanoï.
1911 (juin) : cession de sa pâtisserie à Joseph Chézeaux.
Et rachat avec Bory de l'[Hôtel de la Poste et de Marseille](#) à Haïphong.
1913 (mai) : rachat de l'[Hôtel du commerce](#) à Haïphong :
1921 (1^{er} janvier) : réinstallation comme pâtissier à Hanoï au 44, rue Paul-Bert.
1921 (1^{er} mars) : cession du fonds à M^{me} veuve Gravel.
Ouverture d'une nouvelle pâtisserie à Marseille, place Jean-Jaurès, 45.
Avis de décès : *Le Petit Marseillais*, 11 avril 1922 (« Biétron », rectifié le 18 en Biettron).

Hanoï CHRONIQUE LOCALE (*L'Avenir du Tonkin*, 8 août 1904)

M. Biettron, le pâtissier de la rue Paul-Bert, a dû subir une opération très douloureuse au pied gauche per les soins habiles de M. le docteur Degorce.
Le sympathique malade va aussi bien que possible.

Société des Anciens Tonkinois Procès verbal de la réunion du comité des Anciens Tonkinois. (*L'Avenir du Tonkin*, 19 mars 1905)

.....
Pour le choix d'un local, M. Blanc, vice-président, offre de mettre gracieusement pour la prochaine assemblée générale, à la disposition des anciens Tonkinois, la salle de la « Côte d'Azur » sise rue Paul-Bert, au dessus de l'établissement de T. Biettron, pâtissier.
.....

Société théâtrale.
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 octobre 1905)

M^{me} Kenn a, heureusement, dans sa troupe de comédie, d'excellents sujets. Au lieu d'appliquer les uns à d'insanes vaudevilles et de laisser les autres uniquement occupés à manger des gâteaux chez Biettron (excellents gâteaux, d'ailleurs) que ne satisfait-elle leurs aptitudes respectives ?

Hanoï
CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 janvier 1906)

Les Escarpes. —Il a été commis dans plusieurs magasins de la rue Paul-Bert, pendant ces jours de fêtes, des vols qui dénotent, de la part de leurs auteurs, une audace peu commune.

En effet, des malfaiteurs inconnus auraient réussi à s'introduire dans le temple des douceurs de M. Biettron, rue Paul-Bert.

Là, non satisfaits de s'approprier un certain nombre de piastres trouvés dans un tiroir, ils ont fait main basse sur les produits de l'établissement.

Nous avons crié ces jours derniers : prenez garde aux voleurs, nous répétons notre avertissement. Nous sommes entrés dans la période de l'année où les vols se multiplient à nos dépens.

Hanoï
Société des Courses de Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 janvier 1906)

L'assemblée générale de la Société des courses de Hanoï aura lieu le samedi 13 janvier, dans la salle de la Côte-d'Azur, chez M. Biettron.

On entrera par la rue Paul-Bert.

Élections consulaires
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 janvier 1906)

2 voix.

Mariages
Acte n^o 5
Étienne Biettron, pâtissier-confiseur,
Né le 26 juillet 1870 à La Pacaudière (Loire).
Fils de feu Honoré Biettron et de Marie Lafanette.
et

Juliette Marie SIMON,
née à Châtillon-sur-Loire (Loiret),
fille de Léonce Eugène Simon, entrepreneur, et de Caroline, Élise Musson
Témoins : Jules Lefebvre, négociant
Alfred Mercier, commis des D+R
Louis Pонcept, hôtelier [patron d'Hanoï Hôtel], beau-frère de l'épouse
Fulbert Marius Ravais, négociant.

Hanoï
CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} mars 1906)

Lundi soir à 4 heures, M. Logerot, qui fait fonctions de maire de la ville de Hanoï, en l'absence de M. Hauser parti en France, a présidé à l'union de M. Biettron et de M^{me} Simon.

Les témoins étaient pour la fiancée : M. Pонcept et M. Ravais ; pour le fiancé : MM. Lefèbre et Mercier.

Après avoir prononcé les paroles d'union, M. Logerot dit, en s'adressant à M. Biettron : « Je vous félicite sincèrement, Monsieur, d'entrer dans une famille aussi estimée que l'est la famille Pонcept. » Puis, se tournant vers M^{me} Biettron : « Et à vous, Madame, je vous adresse mes vœux les plus sincères de bonheur. »

La cérémonie civile était terminée ; le cortège nuptial se rendit au temple protestant. Voici le résumé de l'allocution de M. le pasteur de Saint André.

.....
Le soir, un dîner presque intime retenait les amis particuliers des deux familles. Autour de la table, très joliment décorée, nous reconnaissions :

M. et M^{me} Biettron ; M. et M^{me} Pонcept ; M. et M^{me} Ravais ; M. et M^{me} Levée ; M. le capitaine Chastanay ; M. Lefebvre ; M. Mercier ; M. Lambert ; M^{me} Mignot, etc.

Le menu, présenté sur papier parcheminé sur deux pages, était très original : la première page, délicatement et artistiquement découpée ornée de dessins et fioritures art Louis XV mordorées, retombait sur la seconde page formant médaillon au milieu duquel se détaillait le groupe sympathique de M. et M^{me} Biettron.

Hanoï
CHRONIQUE LOCALE
L'ouverture du vélodrome
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 juillet 1906)

Le buffet était tenu par M. Biettron, le confiseur bien connu, et dont l'éloge n'est plus à faire.

Hanoï
CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 octobre 1906)

Le Théâtre. — L'ouverture de la saison théâtrale est fixée au samedi 3 novembre. M. Quettier vient d'arriver à Hanoï pour s'occuper de l'abonnement, il ira voir dès

demain les personnes qui ont retenu des loges ou fauteuils par correspondance. Le bureau de location pour la première ouvrira le jeudi 1er novembre.

Cependant, les personnes désirant retenir des places pour la soirée du samedi 3 novembre peuvent se faire inscrire chez M. Biettron, confiseur, rue Paul-Bert, où est installé pour toute la saison le bureau de location.

De grandes modifications ont été apportées pour cette saison au contrôle qui sera placé sous la véranda. On accédera à toutes places par le contrôle.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 novembre 1906)

Mariage. — Aujourd'hui, 29 novembre, à 4 heures du soir, sera célébré le mariage de M. [Joseph Auguste] Lambert avec M^{lle} [Marie-Henriette] Esmoingt.

Les témoins seront pour le marié, M. Adolphe Viret, de la manufacture des Tabacs, et madame Biettron ; pour la mariée, MM. Favreau, directeur de la manufacture des Tabacs, et Glandu, capitaine d'artillerie coloniale.

Hanoï
Bal municipal
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 décembre 1906)

Buffet tenu par Biettron.

Hanoï
Mariage Edgar Giret-M^{lle} Collet
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 mars 1907)

Dîner servi par Biettron.

ENCARTS
(*L'Avenir du Tonkin*, 20, 24, 27 février 1910)

La maison Biettron. — rue Paul-Bert, n° 60 — a l'honneur de porter à la connaissance de sa nombreuse clientèle qu'elle ouvrira le 1^{er} mars une pension bourgeoise dans ses salons du 1^{er} étage.

Plat du jour — Cuisine très soignée. Dîner et plat sur commande.

Joseph CHÉZEAUX, successeur

ANNONCES LÉGALES
Étude de M^e Dureteste,

avocat-défenseur à Hanoï, 43, boulevard Carreau
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 juin 1911)

D'un acte sous signatures privées en date à Hanoï du 3 juin 1911. enregistré même ville le 6 juin 1911, folio 25 case 141, il appert que M. Élie [Étienne] Biettron, demeurant à Hanoï, 56, rue Paul-Bert, a vendu à M. Joseph Chézeaux, demeurant à Hanoï, 23, rue Paul-Bert, le fonds de commerce de pension de famille, pâtisserie-confiserie qu'il exploitait rue Paul-Bert, n° 56 à Hanoï.

Dans les dix jours au plus tard à compter des présents, les créanciers de M. Biettron devront former entre les mains de M. Chézeaux, en son domicile, 23, rue Jules-Ferry, qu'il élit à cet effet, opposition au paiement du prix.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 mars 1913)

Départ. — Par le dernier bateau sont partis pour France, où ils vont prendre un peu de repos pendant quelques mois, M. et M^{me} Chézeaux, les aimables commerçants de la rue Paul-Bert.

Nous leur souhaitons un bon séjour dans la métropole.

Représentation et grand bal au bénéfice de la Société des enfants métis
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 et 6 avril 1913)

.....
Le bureau de location pour cette soirée sera ouvert demain dimanche, chez M. Chézeaux, rue Paul-Bert, à partir de 9 h. 1/2 du matin.

La soirée du 13 courant à la Philharmonique
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 décembre 1913)

.....
Le buffet sera tenu, comme d'habitude, par M Chézeaux.

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 août 1914)

Location soirée théâtrale.

1921 (1^{er} janvier) : réinstallation d'Étienne Biettron
au n° 44, rue Paul-Bert

1921 (1^{er} mars) : M^{me} veuve Gravel successeur

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 2-13 mars 1922)



PÂTISSERIE BIETTRON
Gravel, successeur
Téléphone 265
CRÈME CHANTILLY TOUS LES JOURS
PlatS de cuisine sur commande
Fournitures pour Dîners-Lunchs-Noces
BOULANGERIE
Salon de thé au 1^{er} étage
Grande baisse de prix

ÉTUDE DE MAÎTRES GUEYFFIER ET BAFFELEUF
AVOCAT-DÉFENSEUR À HANOÏ
37, boulevard Gia-Long
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 octobre 1922)

Le Tribunal :
Vu l'exploit sus-visé ;
Ouï maître Baffeuf pour la demanderesse ;

Ouï maître Bona pour les défendeurs ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu que messieurs Verneuil et Gravereaud, propriétaires du cinéma Palace à Hanoï, ont, suivant convention verbale, donné en location à Biettron pour une durée de trois années ayant commencé à courir le premier janvier mil neuf cent vingt et un, un immeuble situé à Hanoï rue Paul-Bert, n° 44, et dans lequel celui-ci a installé un fonds de commerce de glacier confiseur ; qu'en même temps, ils lui ont concédé le monopole de la vente des consommations, gâteaux et autres articles alimentaires à l'intérieur dudit cinéma ;

Que par contrat en date du premier mars mil neuf cent vingt et un, enregistré le neuf avril mil neuf vent vingt et un, Biettron a vendu à la dame Veuve Gravel le fonds de commerce par lui exploité et comprenant notamment la clientèle, l'achalandage, et le droit au bail tel qu'il résultait des accords verbaux intervenus entre lui et messieurs Verneuil et Gravereaud et que la dame Gravel déclarait accepter sens réservé ;

Attendu que la dame Gravel est entrée en possession dudit fonds de commerce le premier mars mil neuf cent vingt et un ;

Attendu que le vingt quatre octobre 1921, à sa requête, l'huissier Chrétien constatait qu'il avait été apposé sur les murs du cinéma Palace et en divers autres endroits de la ville des afficha annonçant qu'un bal public avec entrée payante aurait lieu audit cinéma le samedi vingt neuf octobre 1921 et portant dans leur partie finale, la mention suivante : « Le buffet sera tenu par la maison Biettron et les soupers seront servis à partir de minuit. »

Que le vingt mars mil neuf vent vingt deux, un nouveau procès-verbal de constat était dressé par le mène huissier et duquel il résultait que des affiches avaient été apposées dans les mêmes conditions que ci-dessus informant le public qu'un grand bal paré, masqué et travesti serait donné au cinéma Palace le samedi vingt cinq mars 1922 à vingt deux heures précises à l'occasion de la Mi-Carême et se terminant par ces mots : « Souper sur commande. Le buffet sera tenu par la maison Biettron. »

Que sur sommation à eux faite par ministère d'huissier, le vingt trois mars 1922, d'avoir à faire disparaître dans les vingt-quatre heures toutes affiches et annonces portant le nom de Biettron, Verneuil et Gravereaud s'empressaient de faire coller sur les mots « Maison Biettron » un papillon sur lequel est inscrite la mention « Maison Baud » et sur la dernière ligne de l'afficha un autre papillon portant « le buffet sera tenu par la maison Baud. »

Attendu que la dame Gravel, se basant sur ce qu'elle aurait seule le droit de faire usage du nom commercial de Biettron et sur ce que Verneuil et Gravereaud, en faisant publier par voie d'affiches et dans plusieurs journaux quotidiens de Hanoï que le buffet du bal de la mi-carême au cinéma Palace serait tenu par la maison Biettron, auraient commis envers elle un acte de concurrence déloyale qui lui aurait causé un préjudice, a, par exploit du 4 avril 1922, assigné les dits Verneuil et Gravereaud pour s'entendre condamner à lui payer la somme de deux mille piastres à titre de dommages et intérêts ; et entendre ordonner l'insertion à leurs frais du jugement à intervenir dans trois journaux de la colonie pendant huit jours ;

Attendu que pour résister à cette demande, Verneuil et Gravereaud soutiennent que le monopole de vente par eux concédé à Biettron était strictement personnel et qu'ils avaient également le droit jusqu'à l'expiration du bail qui les liait à celui-ci de faire usage de son nom ; qu'ils prétendent en outre que non seulement la dame Gravel n'a subi aucun préjudice, mais encore que la publicité faite en faveur de la maison Biettron n'a pu que lui profiter ;

Attendu que le contrat du premier mars 1921 portant cession du fonds de commerce de Biettron au profit de la dame Gravel stipule expressément que celle-ci aura le droit, à partir de cette date, de prendre le titre de successeur de Biettron ; que cette clause n'est qu'une application de principe qui veut que le nom sous lequel le

fonds de commerce cédé était exploité par le cédant, nom qui doit être considéré comme un élément essentiel de ce fonds, passe au cessionnaire qui, lui-même, peut le transmettre à ses successeurs ; que par suite, la dame Gravel étant devenue propriétaire du nom commercial Biettron a le droit de s'opposer à ce que des tiers lui fassent concurrence en employant le même nom ;

Attendu que si le droit concédé à Biettron par Verneuil et Gravereaud de vendre à verbaux à l'intérieur du cinéma Palace à l'exclusion de toutes autres personnes lui avait été réservé raison de ses capacités professionnelles et de sa notoriété sur la place, ce monopole dont la durée devait être la même que celle du bail constituait pour lui un avantage personnel et gratuit et auquel il pouvait renoncer à son gré , que Verneuil et Gravereaud ne sauraient donc se prévaloir de conventions dont ils ne rapportent pas la preuve pour Biettron s'était engagé vis-à-vis d'eux à assurer la direction et la surveillance du buffet dans la salle du cinéma jusqu'à l'expiration du contrat de location ; que la correspondance qu'ils ont versée aux débats, et qu'ils auraient adressée à Biettron postérieurement à la cession de son fonds de commerce ne peut servir de preuve pour démontrer que ce dernier se serait reconnu obligé d'assurer le monopole de la vente jusqu'au premier janvier 1923. nul ne pouvant se créer un titre à lui-même et, d'autre part, Biettron s'étant interdit dans l'acte de cession de faire concurrence à la dame Gravel soit directement soit indirectement dans la ville de Hanoï ;

Attendu que la demanderesse ayant seule la faculté de se présenter au public comme successeur de Biettron est en droit de défendre à Verneuil et Gravereaud d'invoquer cette qualité dans au but de concurrence ;

Attendu que Verneuil et Gravereaud n'ont pas ignoré que le restaurateur qu'ils chargeaient de tenir le buffet de bal de la mi-carême dans leur établissement n'était pas le successeur de Biettron ; qu'en faisant annoncer que le buffet aérat tenu par le maison Biettron, ils ont, de toute évidence, cherché à établir une confusion entre la maison qui devait effectivement servir pendant ce bal le souper et les rafraîchissements et la maison Biettron, dans l'espoir que le nom de cette dernière mise en vedette attirerait un public plus nombreux au cinéma ; que la hâte qu'ils ont mise à faire disparaître avant le bal la mention incriminée, mais seulement après sommation d'huissier, montre suffisamment qui ont eu conscience que l'emploi par eux du nom de Biettron pour appliquer à la maison chargée de fournir le buffet excédait les limites de leur droit et les exposait à un recours possible de la part du véritable propriétaire de ce nom ;

Attendu que cet acte de concurrence abusive qui n'a été que la répétition de celui du vingt quatre octobre mil neuf cent vingt deux a constitué de la part de Verneuil et Gravereaud une faute préjudiciable à la dame Gravel, que le préjudice résulte pour cette dernière de que les consommateurs, trompés par les fausses annonces, ont pu les uns quitter son établissement pour donner leur clientèle au tenancier du buffet qui leur était présenté comme le successeur de Biettron, les autres rejeter sur la maison Biettron, et par conséquent sur celle de la dame Gravel les critiques dont le service du buffet pouvait avoir été l'objet ; que le Tribunal possède les éléments d'appréciations suffisants pour évaluer l'importance de ce préjudice :

Par ces motifs :

Statuant publiquement contradictoirement en matière commerciale et en premier ressort :

Dit et juge que c'est sans droit que Verneuil et Gravereaud ont, dans les conditions susvisées, fait usage du nom commercial de Biettron,

... :

Les condamne en conséquence à payer par toutes voies de droit à la dame Gravel la somme de cent piastres à titre de dommages intérêts, autorise ladite dame Gravel à faire publier à leurs frais le présent jugement dans un seul numéro de l'Avenir du

Tonkin de France Indochine et de l'Indépendance tonkinoise sans que le coût de chaque insertion puisse dépasser cinquante piastres ;

Déboute Verneuil et Gravereaud de leurs demandes, fins et conclusions ;

Déboute la dame Gravel du surplus de ses conclusions ;

Condamne Verneuil et Gravereaud aux dépens dont distraction au profit de Me Baffeleuf, avocat-défenseur, aux offres de droit, lesdits dépens s'élevant à la somme de 73 \$ 72

Ainsi jugé et prononcé en audience publique le samedi six juin mil neuf cent vingt deux par MM. Morché, président ; Dubosq et Levée, juges consulaires, assistés de M. G. Mohammed, greffier.

.....

Publicités

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mars-1^{er} avril 1923)



CONFISERIE PATISSERIE BIETTRON
MADAME GRAVEL SUCCESEUR
POUR VOS CADEAUX DE PÂQUES
POUR VOS SURPRISES DU 1^{er} AVRIL

vous trouverez un très grand choix d'œufs décorés par des artistes français ; des poissons de toutes sortes et, pour les garnir, des chocolats excellents.

FIN 1925 : TRANSFERT AU 91, RUE PAUL-BERT

Publicités

(*L'Avenir du Tonkin*, 29 novembre-7 décembre 1925)

Confiserie BIETTRON
 MADAME **GRAVELLE** Successeur
 91, RUE PAUL BERT. -- TÉLÉPHONE 265
A PARTIR DU 1^{er} DÉCEMBRE CHEZ M^{me} GRAVELLE
Pâtisserie BIETTRON
 Toute la Confiserie Sévigné, Biettron
 LES
Coffrets, Bibelots, Jouets, seront vendus
EN FRANCS

CONFISERIE BIETTRON
 MADAME GRAVELLE SUCCESSEUR
 91, RUE PAUL-BERT. — TÉLÉPHONE 265

À PARTIR DU 1^{er} DÉCEMBRE CHEZ M^{me} GRAVELLE [sic : erreur rectifiée les 4 et 7/12]
PÂTISSERIE BIETTRON
TOUTE LA CONFISERIE SÉVIGNÉ, BIETTRON
 LES
Coffrets, Bibelots, Jouets, seront vendus
EN FRANCS

Publicités
(L'Avenir du Tonkin, 24 mars-5 avril 1928)

Pâtisserie Biettron
 MADAME GRAVEL, Successeur
Grand choix d'Œufs de Pâques
 Une visite s'impose au magasin
91 rue PAUL-BERT

PÂTISSERIE BIETTRON
 MADAME GRAVEL, SUCCESSEUR
 GRAND CHOIX DE POISSON» D'AVRIL
 Œufs de Pâques
 Une visite s'impose au magasin
 91, RUE PAUL-BERT

ÉTALAGES HANOÏENS EN 1928
(L'Avenir du Tonkin, 21 décembre 1928)

.....

Biettron, avec sa Confiserie Marquis, avec sa Confiserie Sévigné, soutient la réputation de la vieille maison dont madame Gravel a pris la succession. Retour de France, il y a quelques années, madame Gravel n'a pas manqué de rapporter tout ce qui s'offre de mieux en fait de cadeaux de Noël et de jour de l'An et son étalage pimpant retient l'attention de beaucoup.

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mars-1^{er} avril 1931)

Escroquerie. — M^{me} Gravel, propriétaire de la confiserie-pâtisserie « Biettron », domicilié rue Paul-Bert, n° 91, maître Fleury, commissaire-priseur, 90, rue Jules-Ferry, et M. Croix Georges Léon, propriétaire de la confiserie-pâtisserie « Au Pierrot gourmand », 82, rue Jules-Ferry, ont porté plainte contre une dame européenne pour escroquerie à l'aide de manœuvres frauduleuses.

1931 : famille Tardieu, successeur

AUX APPROCHES DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN
L'effort du commerce local en pleine crise
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 décembre 1931)

Tardieu a pris la succession de la maison Biettron : l'établissement s'est transformé : c'est une pâtisserie-confiserie dans toute l'acception du terme.

Il ne restera certainement plus rien.
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 et 25 mars 1932)

Dimanche de la jolie exposition d'œufs de Pâques que nous avons tous admirée chez Tardieu, successeur de Biettron, rue Paul-Bert, mais Madame Tardieu ne porte pas son attention que sur la confiserie ; la pâtisserie est sa spécialité; nul ne l'ignore et pour le jour de Pâques, elle préparera le gâteau corse renommé Cacavelli, qui aura sa place tout indiquée sur toutes les tables de familles.

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 avril 1932)

Mademoiselle Lucienne Gravel, monsieur Charles Gravel ; monsieur et M^{me} Coursange, monsieur et M^{me} Dewost, monsieur Dubois ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de
madame veuve Gravel,
née Dewost

leur mère, sœur, belle-sœur décédée à la clinique Saint-Paul dans sa quarante deuxième année.

On se réunira à la clinique Saint-Paul mercredi 13 courant à 8 heures du matin.
Le présent avis tiendra lieu de lettre de part.

Nécrologie. — Nous apprenons avec peine le décès, survenu à la clinique Saint-Paul, de madame Gravel, qui, pendant de longues années, tint la Pâtisserie Biettron, à côté du Coq d'Or, d'abord, ensuite rue Paul-Bert, et qui s'était retirée des affaires il y a quelques mois.

En cette pénible circonstance nous adressons à ses enfants, à la famille nos bien vives condoléances.

(*L'Avenir du Tonkin*, 17 mai 1932)

La Pâtisserie Biettron innove — La Pâtisserie Biettron — coquette bonbonnière — innove constamment avec le plus entier succès, juste récompense des efforts des nouveaux propriétaires de l'établissement. La Pâtisserie Biettron estime que par ces temps de chaleur, on viendrait avec plaisir manger des glaces matin et soir et elle a le plaisir d'annoncer à son aimable clientèle qu'à compter d'aujourd'hui, elle servira de bonnes glaces, aux parfums variés, à toutes les personnes qui voudront venir goûter et se rafraîchir.

HANOÏ

EN FLANANT

II

(*L'Avenir du Tonkin*, 8 décembre 1932)

.....
La famille Tardieu a fait de l'ancienne pâtisserie Biettron une maison proprette, où l'on fabrique des brioches, des croissants, des gâteaux aussi bons que ceux de France. Aux différentes époques de l'année — Noël, Jour de l'An, Pâques —, Tardieu expose de bien jolis bibelots sur lesquels on se précipite pour les cadeaux. Tardieu a un cuisinier fort habile et quand on a recours à ses bons offices pour quelque réception — déjeuner ou dîner —, on ne le regrette pas.

(*L'Avenir du Tonkin*, 8 novembre 1933)

Nos malades. — Nous apprenons que notre sympathique concitoyenne, madame Tardieu, propriétaire de la pâtisserie « Biettron » rue Paul-Bert, a dû entrer à la clinique du docteur Patterson.

Nous adressons à M^{me} Tardieu nos meilleurs souhaits de prompt et entier rétablissement.

En l'absence de sa mère, M^{le} Tardieu, qui tient la pâtisserie, est à l'entièr disposition de la clientèle et, spécialement pendant les jours de fête, elle préparera tous les gâteaux ou les plats qu'on lui commandera ; elle effectuera également les commandes dans l'intérieur.

HANOÏ

EN FLANANT

II

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 décembre 1933)

.....
Un deuil cruel a enlevé à la pâtisserie Biettron une excellent personne : madame Tardieu. Courageusement, sa fille, mademoiselle Lefèvre, lui a succédé, et comme par le passé, le magasin est soigné, coquet, bien éclairé et pourvu de ce qu'il faut pour le jour de Noël et la Nouvelle Année.

(*L'Avenir du Tonkin*, 15 décembre 1932)

Pour vos cadeaux de Noël et du jour de l'An, si vous êtes à Hanoï, allez jeter un coup d'œil sur la belle exposition que madame Tardieu vient d'ouvrir dans son magasin de la rue Paul-Bert (Ancienne Pâtisserie Biettron). Si vous habitez l'intérieur, passez vos commandes sans retard, elles seront exécutées aussitôt.

La pâtisserie Tardieu fabrique tous jours ses chocolats.

AU PALAIS

Tribunal mixte de commerce de Hanoï

Audience du samedi 7 avril 1934

(*L'Avenir du Tonkin*, 7 avril 1934)

.....
Demande de liquidation judiciaire Tardieu. — Le tribunal examinera lundi prochain, en audience spéciale tenue à 8 heures 30, la demande de liquidation judiciaire présentée par M. Croix, pour le fonds de commerce de confiserie pâtisserie Tardieu sis à Hanoï, rue Paul-Bert.

Suite :

Réoccupation par M^{me} V^{ve} [Girodolle](#).